ARRÊTÉ n° 2023/04 /0639

Publié le 12/04/2023

Objet : Réglementation de la circulation place de la libération et du 8 mai 1945 le samedi 15 avril de 15h00 à 17H00. Mariage [redacted]

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Population

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2213-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'arrêté préfectoral n° n°30.20201218-007 en date du 18/12/20 portant agrément de la fourrière à la SARL LE BRASINVERT – quartier de Senebier, route D38C – 13460 LES SAINTES MARIES DE LA MER,

VU la délibération du conseil municipal n°2021/02/001 en date du 08/02/21 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière automobile,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU la demande de Monsieur [redacted] de fermer à la circulation le samedi 15 avril 2023 de 15H00 à 17H00 à l'occasion de la présence de huit gardians à cheval lors de la cérémonie de leur mariage ;

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, place de la Libération et du 8 mai 1945 de 15H00 à 17H00

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public communal, le 15 avril 2023 de 15H00 à 17H00 est accordée à Monsieur [redacted] à l'occasion de leur mariage et notamment la présence de huit gardians à cheval.

Article 2 : A l'occasion du mariage de Monsieur [redacted] et la présence de huit gardians à cheval, la circulation sur la Place de la Libération et du 8 mai 1945

Article 3 : Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation règlementaire et de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 12 AVR. 2023

Po/Le maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE de VAUVERT GARD

Christian SOMMACAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier